

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1276)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° bis Renforcer la procédure contradictoire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend de lui-même